



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA DORDOGNE

LE PRÉFET DE LA DORDOGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Tour de France Cycliste 2014

Arrêté n° 2014196-0002 portant réglementation sur la mise en œuvre de déviations sur le réseau routier national et départemental

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2014 portant autorisation du 101 eme Tour de France cycliste du 5 juillet au 27 juillet 2014,

Vu l'arrêté préfectoral de monsieur le préfet de la Dordogne en date du 3 juillet 2014, portant réglementation sur la mise en œuvre de restrictions de circulation le samedi 26 juillet sur l'autoroute A89 et prévoyant la fermeture des bretelles de sortie au niveau de l'échangeur n° 15,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 – Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n° 2013 DEL 118 du 1^{er} août 2013 du Président du Conseil Général donnant délégation générale des champs de compétences à la Direction des Routes et du Patrimoine Paysager,

Vu l'avis des maires des communes de Beauronne, Couze et Saint Front, Le Bugue, la Force, Plaisance, La Douze, Lalinde, Naussanes, Pontours, la Rochebeaucourt et Argentine, Saint Antoine

de Breuilh, Saint Front de Pradoux, Saint Méard de Gurçon, Thiviers, Vergt, Verteillac, Villetoureix dont l'agglomération est traversée par un itinéraire de déviation,

Vu l'avis de madame la directrice régionale d'exploitation de Brive de la société Autoroutes du Sud de la France en date du 1^{er} juillet 2014.

Considérant que pour assurer les conditions de sécurité et d'exploitation routières sur le réseau routier national et départemental liées au déroulement de l'épreuve cycliste " le Tour de France", il y a lieu de définir des déviations de la circulation des routes empruntées par cette épreuve,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, Sur proposition de monsieur le directeur général des services départementaux de la Dordogne

ARRÊTENT:

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le tracé de l'épreuve du Tour de France et déviée selon les conditions précisées ci-dessous et représentées dans le document cartographique annexé au présent arrêté.

Vendredi 25 juillet 2014 : étape Maubourguet (65) - Bergerac (24)

Mise en place des déviations du vendredi 25 juillet à 13h00 au vendredi 25 juillet à 19h00.

Déviation de la RN 21, double sens VL-PL entre le carrefour avec la RD 25 au lieu dit Plaisance (commune de Plaisance) et le carrefour giratoire avec la RD 660 (commune de Creysse):

par la RD 25 jusqu'à Beaumont du Périgord puis la RD 660 jusqu'au giratoire de Creysse

Liaison OUEST <-->EST entre la RD 936 et la RD 660 double-sens :

- déviation VL depuis RD 936 Gardonne par RD 4 jusqu'à RD 709,
 puis RD 709 jusqu'à Mussidan,
 puis RD 6089 et A 89 jusqu'à échangeur n° 15 Périgueux-Sud
 puis RN 21 jusqu'au carrefour giratoire avec RD 660 (commune de Creysse)
- déviation PL depuis l'intersection RD 936 x RD 936 E2,
 par RD 936E2 jusqu' à Port Sainte Foy,
 puis RD 708 jusqu'à Montpon,
 puis RD 6089 et A 89 jusqu'à échangeur n° 15 Périgueux-Sud
 puis RN 21 jusqu'au carrefour giratoire avec RD 660 (commune de Creysse)

Dispositions particulières :

Compte-tenu des contraintes liées d'une part, à la pose et dépose de la signalisation, et d'autre part aux perturbations générées par la mise en place des différents dispositifs liés à l'épreuve contre la montre du samedi 26 juillet, les ancrages et jalonnement des déviations sur RD 936 et RD 709 seront maintenus du vendredi 19h00 jusqu'au samedi 26 juillet 7h00.

Samedi 26 juillet 2014 : étape contre la montre Bergerac (24) - Périgueux ((24)

Mise en place des déviations du samedi 26 juillet à 7h00 au samedi 26 juillet à 20h00.

Liaison Périgueux <---> Bergerac double-sens VL-PL :

- déviation depuis échangeur A89 n° 16, Saint Laurent sur Manoire,
 puis RD 6089 jusqu'à Niversac,
 puis RD 710, 31E ,51 jusqu'au Buisson
 puis RD 29, RD 8E4,RD 703, RD 8E3, RD 660 jusqu'à Creysse (intersection avec RN 21)

Déviation RN 21 et 221" EST " de l'agglomération de Périgueux double-sens VL-PL:

- déviation depuis le bourg de Trélissac par RD 5E6, RD 5 et RD 5E2 par Boulazac vieux-bourg puis carrefour giratoire RN 221.

Liaison échangeur n°15 "Périgueux-Sud" ---> Bergerac :

-déviation VL par A89 jusqu'à échangeur n°14 puis RD 6089 jusqu'à Mussidan, puis RD 709 jusqu'à intersection avec RD 4 (commune de Ginestet) puis RD 4 jusqu'à Gardonne puis RD 936 et RD 936 E1

- déviation PL

-déviation PL par A89 jusqu'à échangeur n°14 puis RD 6089 jusqu'à Montpon, puis RD 708 jusqu'à Port Sainte Foy puis RD 736E2, RD936 et RD 936 E1 jusqu'à Bergerac

Liaison Limoges <---> Bordeaux double-sens VL-PL :

 déviation depuis le carrefour giratoire RD 707, Thiviers puis RD 707 jusqu'à carrefour RD 78 , Saint Jean de Côle, puis RD 78 jusqu'à Brantôme
 Puis RD 939 jusqu'à La Rochebeaucourt, puis RD 708 jusqu'à Ribérac puis RD 709 jusqu'à Mussidan

Dispositions particulières :

Compte-tenu des contraintes liées au déroulement de l'épreuve contre la montre, la circulation sur la RN 21 sera exclusivement limitée aux mouvements de traversée directe et au trafic local.

Le trafic de transit sera dévié entre le giratoire Pont du cerf (commune de Notre Dame de Sanilhac) et le giratoire de La Ribeyrie (commune de Lembras) par les RD 8, 21 et 21E1.

Article 2 – La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire des déviations seront à la charge du gestionnaire du réseau dévié, soit le Conseil Général de la Dordogne en ce qui concerne les routes départementales, soit la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest en ce qui concerne la RN 21.

Article 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, monsieur le directeur départemental des polices urbaines, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne, monsieur le directeur départemental des territoires de la Dordogne, monsieur le directeur interdépartemental des routes centre-ouest, monsieur le directeur général des services départementaux de la Dordogne, mesdames et messieurs les maires des communes dont l'agglomération est traversée par un itinéraire de déviation (liste des communes figurant en annexe au présent arrêté), madame la directrice régionale d'exploitation de Brive de la société Autoroutes du Sud de la France, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

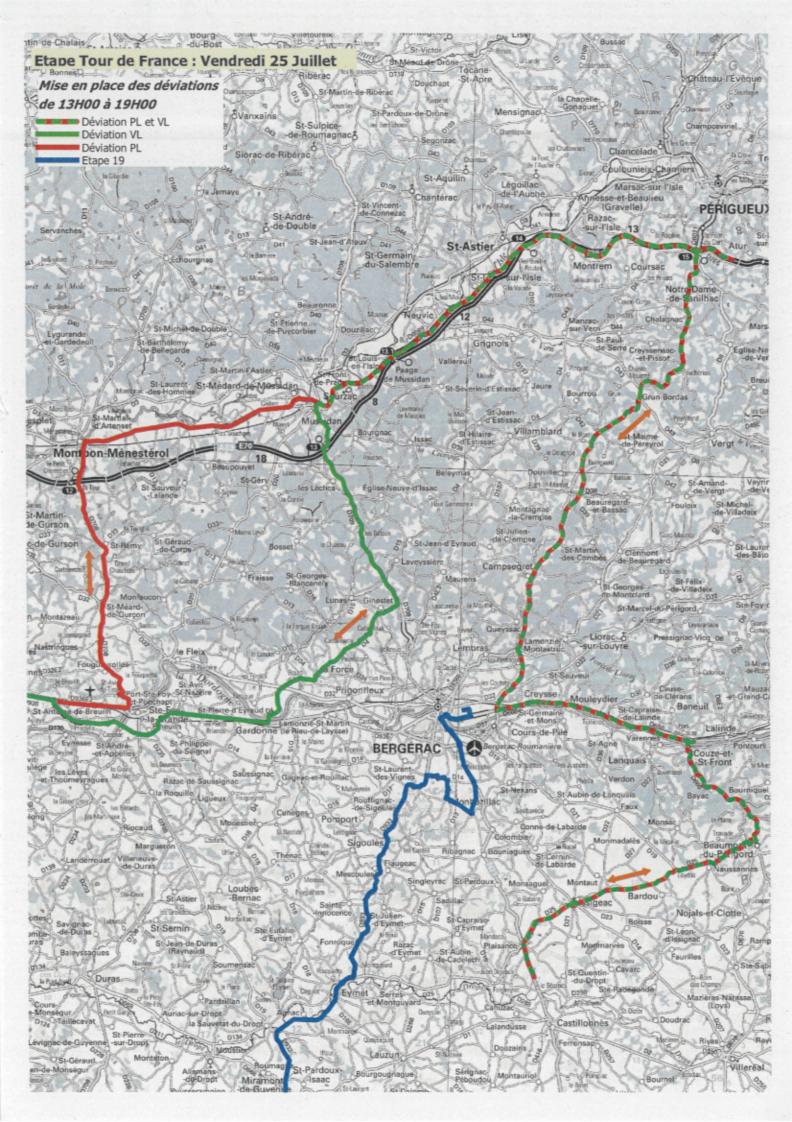
Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le directeur départemental des services incendies et secours et monsieur le directeur du CRIRC du Sud-Ouest.

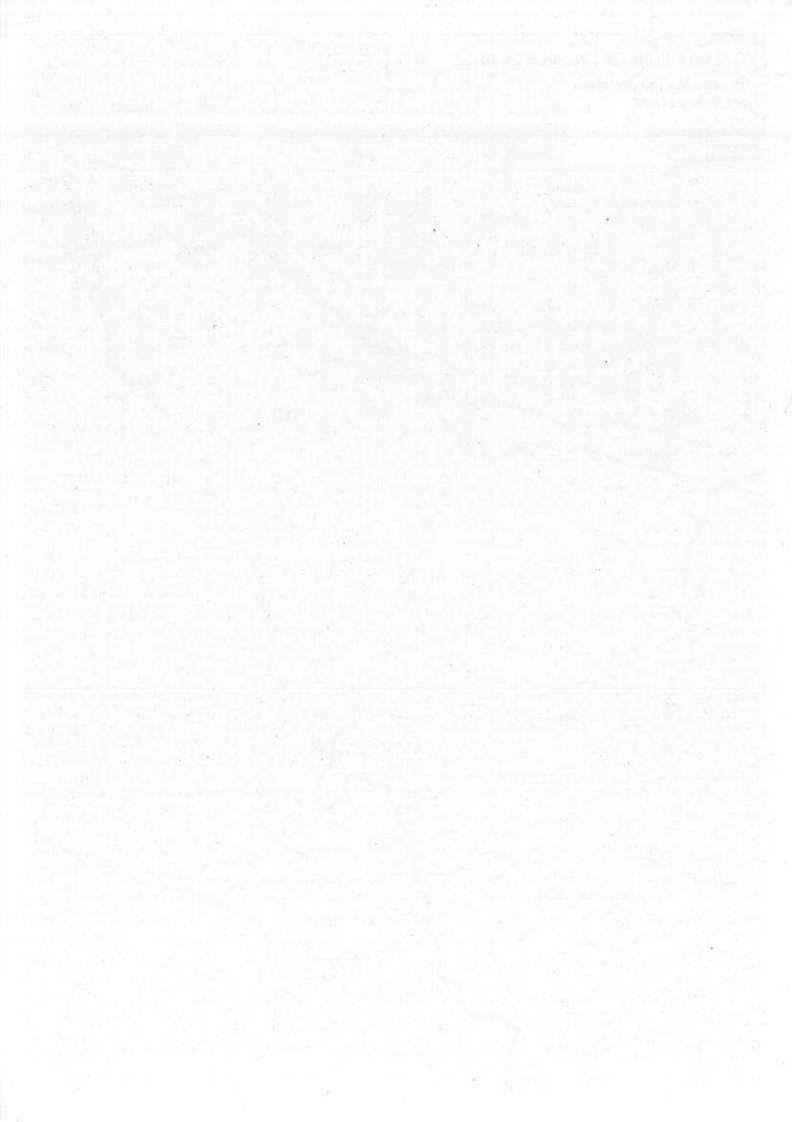
Périgueux, le 1 5 JUH. 2014

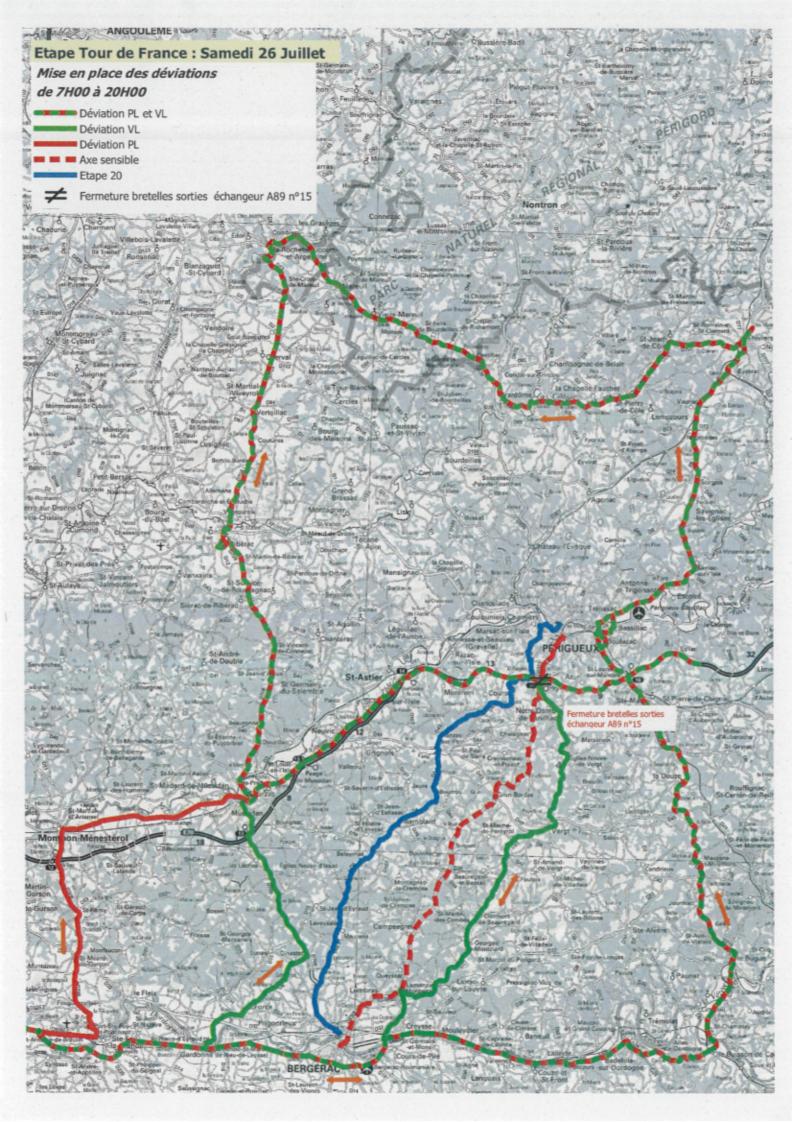
Le Président du Conseil Général

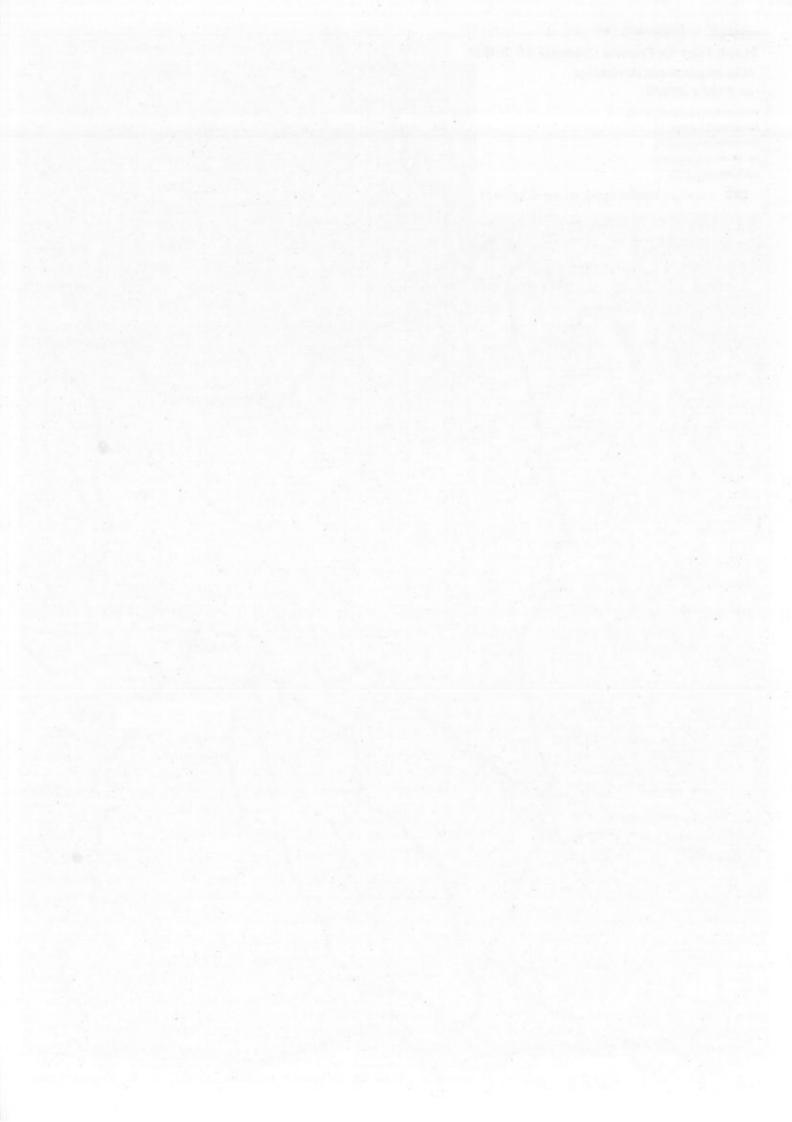
Bernard CAZEAU

Le Préfet









Tour de France 2014 Vendredi 25 juillet et samedi 26 juillet 2014.

Annexe à l'arrêté conjoint portant réglementation sur la mise en œuvre de déviations sur le réseau routier national et départemental préfet de la Dordogne / président du conseil général de la Dordogne

Liste des communes dont l'agglomération est traversée par une déviation

BADEFOLS-SUR-DORDOGNE

BAYAC

BEAUMONT-DU-PERIGORD

BEAURONNE

BOULAZAC

BRANTOME

LE BUGUE

LE BUISSON-DE-CADOUIN

COUZE-ET-SAINT-FRONT

CREYSSE

LA DOUZE

EGLISE-NEUVE-DE-VERGT

PLAISANCE

GARDONNE

GINESTET

ISSIGEAC

LA FORCE

LALINDE

LAMONZIE-SAINT-MARTIN

MONTPON-MENESTEROL

MOULEYDIER

MUSSIDAN

NAUSSANNES

PONTOURS

PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT

RIBERAC

LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENT

SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH

SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE

SAINT-FRONT-DE-PRADOUX

SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE

SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC

SAINT-MEARD-DE-GURCON

SAINT-PIERRE-DE-COLE

SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC

THIVIERS

TRELISSAC

VERGT

VERTEILLAC

VIEUX-MAREUIL

VILLETOUREIX

vident de la communicación de description de la communicación de la company de la comp

supplemental increases

CHECKER CO. MORNING

30,000

vertical territories in

THE RESERVE

E-streetled P-streetled

Anneal track markets

Shirmed Intr

THE CONTRACTOR WAS A STATE OF

Minimum alleman miles

255/81